

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité syndical
Du 11 avril 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le quatre avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Madame Josette BOURDEU.

PRESENTS : Josette BOURDEU, Ange MUR, Guy VERGES, Fabienne BORDE, Jean-Marc BOYA, Stéphane ARTIGUES, Madeleine NAVARRO, Annick BALERI, Annette CUQ, Sandrine FOUCHESATO, Alain GARROT, Anne-Marie LARRE-LARROUY, Chantal MORERA, Marie José MOULET, Michel NICOLAU, Mathieu ROULLIER-GALL, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Charles LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Yvette LACAZE, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU, Françoise CENTIEU, Denise CAPOU, Stéphane AGUSSAN.

Ont donné procuration :

Gérard CLAVE a donné procuration à Josette BOURDEU,
Jacqueline CAPEL a donné procuration à Fabienne BORDE.

EXCUSES : Michel BONZOM, Bruno VINUALES, Nathalie BARZU, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Michel AZOT, Georges CASTRES.

ABSENTS : Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Philippe CASTAING, Robert MAURA.

Secrétaires de séance : Marie Christine POMES.

Annette CUQ quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote de la délibération N°1.1

Françoise CENTIEU quitte définitivement la séance avant le vote de la délibération N°1.2

Mathieu ROULLIER-GALL quitte définitivement la séance avant le vote de la délibération N°1.5

Ange MUR quitte définitivement la séance avant le vote de la délibération N°3.1 et donne procuration à Francis LAFON-PUYO.

Compte tenu du départ de M. MUR, la délibération N°3.2 a été lue avant la délibération N°3.1.

N° 1.1 BUDGET 2019

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le Budget 2019,

2°) d'indiquer que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement,

3°) de préciser que les soldes comptables de l'exercice 2018 ainsi que les reports de crédits en dépenses et recettes d'investissement sont repris par anticipation avant le vote du compte administratif,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 1.2 – CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES : REGULARISATIONS 2018 – CONTRIBUTIONS 2019

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de fixer le montant de la régularisation 2018 des contributions des communes membres et le montant des contributions 2019 suivant le tableau ci-dessous :

Nom Communes	Contributions 2019	Régularisations contributions 2018	Montants appelés en 2019 = contributions 2019 + régularisations 2018
ADE	266 880	17 195	284 075
LES ANGLES	40 446	6	40 452
ARCIZAC EZ ANGLES	83 758	3 491	87 249
ARTIGUES	8 280	8	8 288
BARLEST	104 778	6 129	110 907
BARTRES	167 517	12 498	180 015
BOURREAC	37 898	7 262	45 160
ESCOUBES POUTS	35 669	2 888	38 557
JARRET	102 548	6 963	109 511
JULOS	121 338	9 516	130 854
LEZIGNAN	118 472	- 396	118 076
LOUBAJAC	129 618	1 559	131 177
LOURDES	4 751 934	- 17 816	4 734 118
PAREAC	19 745	138	19 883
PEYROUSE	99 364	1 022	100 386
POUEYFERRE	292 677	2 552	295 229
ST PE DE BIGORRE	398 728	4 747	403 475
SERE LANSO	24 841	1 251	26 092
ASPIN EN LAVEDAN	160 829	15 307	176 136
OMEX	79 300	3 629	82 929
SEGUS	88 535	609	89 144
OSSEN	74 204	8 030	82 234
VIGER	48 726	1 240	49 966
TOTAL	7 256 085	87 828	7 343 913

3°) d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 1.3 – INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET 2019

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de verser la somme de 46,00 € à Monsieur Georges LECLERCQ, Trésorier de Lourdes, pour son aide à la confection du Budget pour l'année 2019,

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 1.4 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES A DIVERS ORGANISMES – ANNEE 2019

Rapporteur : Annette CUQ

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'allouer, tel que précisé ci-dessus, les subventions et participations aux différents organismes cités,

3°) de préciser que les crédits sont inscrits au Budget 2019,

4°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions avec les différents organismes suivant la réglementation en vigueur,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 1.5 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT « MULTI ACCUEILS 60 PLACES »

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de modifier l'autorisation de programme "Multi accueils 60 places" et les crédits de paiement afférents à cette opération tels que présentés,

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°2.1 - PERSONNEL
CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Rapporteur : Fabienne BORDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de reconduire l'activité accessoire de Chargé de mission des politiques contractuelles à hauteur de 10 heures hebdomadaires dans les conditions définies ci-dessus,

3°) d'inscrire au budget les crédits correspondants,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°2.2- PERSONNEL

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE

Rapporteur : Guy VERGES

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de signer une convention cadre d'une durée d'un an renouvelable tacitement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées fixant les modalités d'absence de ses agents Sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation.

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3.2 – CARTE SCOLAIRE – RENTREE 2019 : FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU LAPACCA ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU LAPACCA – AVIS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Ange MUR

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'approuver la fusion de l'école maternelle du Lapacca et de l'école élémentaire du Lapacca, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. La

fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative dénommée école primaire du Lapacca,

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 3.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF
DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET
POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2) de passer une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2019,

3°) d'approuver le versement d'une participation financière de 13 821 euros pour les prestations évoquées ci-dessus au titre de l'année 2019,

4°) de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au 011-65878,

5°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,


Josette BOURDEU